

PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------------|--|
| ANGE | BOISGARD Daniel | | ---- |
| CHATEAUVIEUX | SAUX Christian | NOYERS/CHER | ---- |
| | | OISLY | ROSET Jean-Jacques DANIAU Florence * |
| CHATILLON/CHER | POMA Alain | PONTLEVOY | ---- |
| | LHUILIER Laure | POUILLE | GOUTX Alain |
| CHEMERY | THEVENET Anne-Marie | ROUGEOU | JOULAN Bénédicte |
| CHISSAY-EN-TOURAINÉ | PLASSAIS Philippe * | | ---- |
| CHOUSSY | ---- | SAINT-AIGNAN | DE SA GOMES Zita TROTIGNON Michel |
| | ---- | | PAOLETTI Jacques ROBIN Jacqueline VAILLANT Dominique |
| | ---- | SAINT-JULIEN-DE-CHEDON | LEPLARD Michel |
| | ---- | SAINT-ROMAIN/CHER | ---- |
| | ---- | SASSAY | CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre |
| | ---- | SEIGY | PLAT Françoise |
| | ---- | | |
| COUDES | BOURDIN Anne (<i>suppléante</i>) | SELLES-SUR-CHER | COCHETON Stella |
| COUFFY | BRAULT Patrice (<i>suppléant</i>) | | SOMMIER Vincent |
| FAVEROLLES/CHER | RACAULT Olivier | | GAUTHIER Michèle |
| FRESNES | ---- | | CLERC Guillaume |
| GY-EN-SOLOGNE | BAILLEUL Franck | | DOUSSAUD Guy |
| LASSAY/CROISNE | GAUTRY François | | |
| MAREUIL/CHER | GOINEAU Annick | | |
| MEHERS | ---- | | |
| MEUSNES | GIBAULT Patrick | | |
| MONTHOU-SUR/CHER | ---- | | |
| MONTRICHARD-VAL-DE-CHER | LANGLAIS Pierre | SOINGS/EN-SOLOGNE | BIETTE Bernard DELALANDE Anne-Marie |
| | ESNARD Dominique | THESEE | CHARLUTEAU Daniel |
| | ---- | VALLIERES-LES-GRANDES | LACROIX Eric * |

Étaient absents excusé(s) :

Les délégué(e)s des Communes de : **CHOUSSY** : M. GOSSEAUME Thierry – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. BRAULT Jean-Luc - M. LEGOUY Quentin - Mme POUILLAIN Anne-Laure – M. BARON Hervé – **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre – **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre - **FRESNES** : M. TORSET Philippe - **MEHERS** : M. LIONS Gilles - **MONTHOU-SUR/CHER** : M. MARINIER Jean-François **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. HÉNAULT Damien– Mme MOREAU Isabelle – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – **PONTLEVOY** : Mme OLIVIER Christine – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Éric – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. TORSET Philippe à Mme DANIAU Florence - M. BRAULT Jean-Luc à M. POMA Alain - M. LEGOUY Quentin à Mme COCHETON Stella - M. MARINIER Jean-François à M. SAUX Christian - M. HÉNAULT Damien à Mme MICHOT Karine – Mme MOREAU Isabelle à M. PLASSAIS Philippe – M. SARTORI Philippe à M. PAOLETTI Jacques – Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET Jean-Jacques – Mme OLIVIER Christine à Mme DELORD Martine - M. CARNAT Éric à Mme DE SA GOMES Zita -

***Sont arrivé(é)s en cours de séance** : M. PLASSAIS Philippe (17 h 47) - Mme DANIAU Florence (17 h 51) – M. LACROIX Eric (17 h 54) -

Madame Annick GOINEAU est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

Affaires Générales

1. AUTORISATION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AUX RESPONSABLES DES SERVICES
2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS
3. REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES

Développement économique

4. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BR N° 190, 192, 202 ET 204 SISES 7-9 IMPASSE VAUROBERT SUR LA ZONE DES BARRELIERS A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA SOCIETE ALFAJE

Finances

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL N° 06700
6. BUDGET PRINCIPAL 2023 - N°06700 - DECISION MODIFICATIVE N° 4
7. BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS 2023- N°06705- DECISION MODIFICATIVE N°2
8. BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 2023 – N°06710- DECISION MODIFICATIVE N°4
9. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL N°06700
10. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS N°06710
11. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE MSP N°06718
12. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2023
13. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 - ACQUISITION ET REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DU DOCTEUR JEAN CHICK A SELLES-SUR-CHER (41130) EN MAISON FRANCE SERVICES EN COURS DE LABELLISATION
14. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024, AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2024 PROGRAMME 135, ET AUPRES DU DEPARTEMENT - CREATION D'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF (TFL) SIS CHEMIN DE L'ANCIENNE LIGNE A FOUGERES-SUR-BIEVRE, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE
15. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024, AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2024 PROGRAMME 135 ET AUPRES DU DEPARTEMENT- CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE SUR L'AIRE DE PETIT PASSAGE SISE AU LIEU-DIT LA PLAINE DE LAUNAY A CONTRES, LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700)
16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024, AU TITRE DE LA CAMPAGNE DE L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS 2024, AU TITRE DU CRST ET AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER - CREATION D'UN DOJO, 222 RUE MARCEL BISAULT A SAINT-GEORGES -SUR-CHER (41400)
17. GARANTIE D'EMPRUNT LOIR-ET-CHER LOGEMENT – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITES LA PLAINE DU MOULIN A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS EN SOLOGNE (41700)

Politique de logement et cadre de vie

18. INNOVATION/EXPERIMENTATION A L'INTERMEDIATION LOCATIVE POUR LES SALARIES TEMPORAIRES - PARTENARIAT AVEC ACTION LOGEMENT SERVICES

Gémapi

19. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU NOUVEL ESPACE DU CHER

Protection et mise en valeur de l'environnement

20. PCAET – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA PARTICIPATION AU PROJET LIFE LETSGO4CLIMATE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Enfance jeunesse

21. TARIFS DES ACCUEILS JEUNES COMMUNAUTAIRES AU 1ER JANVIER 2024
22. TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES SANS HEBERGEMENT AU 1ER JANVIER 2024
23. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE DE SELLES-SUR-CHER AVEC LA COMMUNE DE BILLY
24. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER
25. CONTRAT DE CONCESSION SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – ACTE MODIFICATIF N°3
26. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES QUATRE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2022

Santé

27. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TERRITORIALE TRIPARTITE SANTE ET FAMILLE AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) CENTRE VAL DE LOIRE – ANNEE 2024

Personnel

28. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 DECEMBRE 2023

Affaires diverses

Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne ainsi que le public présent.

Le Président demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée.

Décision N° 26/2023

ACTE MODIFICATIF N°6 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VELOURTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS (CCVCC) – N°201820BP MOE

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-2°,

Vu la Décision n°21-2023 du 6 septembre 2023 déclarant sans suite les lots n°1 & 5 du marché de travaux n°202101BA-MSP,

Vu la Délibération n°16O23-1 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la Décision n°07-2020 du 5 mars 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre référencé en objet,

Vu les actes modificatifs n°1 du 21/07/2021, n°2 du 21/07/2021, n°3 du 19/10/2021, n°4 du 31/05/2022 et n°5 du 09/09/2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un acte modificatif n°6 sera signé avec **ARCAMZO SARL (Mandataire du groupement)** – 15 Chemin de Charlemagne à Cellettes (41120) d'un montant total de + 17 575,00 € HT soit 21 090,00 € TTC correspondant à des études complémentaires notamment portant sur l'étude de faisabilité secteur de Noyers-sur-Cher et la modification du tracé au droit de la carrière ligérienne secteur d'Angé. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **539 358,85 € HT** soit 647 230,62 € TTC (Montant TVA 20% : 107 871,77 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201820, Imputation : 2315, Service : 951.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N° 27/2023

ACTE MODIFICATIF N°1 DU LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202301BAT PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8°,

Vu la Délibération n°16O23-1 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la Décision n°16-2023 du 22 juin 2023 attribuant le marché de travaux référencé en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** –14 route de Blois à Billy (41130), d'un montant de **+ 7 050 € HT** correspondant à divers travaux de plus et moins-value (modification hauteur chaufferie, des portes sectionnelles en matériaux inoxydables...). Le nouveau montant du Lot n° 1 : VRD – GROS ŒUVRE – CHARPENTE – BARDAGE- COUVERTURE – SERRURERIE – CLOISONS ISOTHERMES s'élève à hauteur de **1 717 722,52 € HT** soit 2 061 327,02 € TTC (TVA 20% : 343 554,50 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au : Budget Annexe Bâtiments relais – Opération 202301 - Service 6320 – Imputation 2313.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N° 28/2023

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE PEPETTE – BATIMENT RELAIS 6A RUE DES ENTREPRENEURS, CONTRES A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Le Président de la Communauté de Communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°16O23-1 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à « conclure, réviser et résilier les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le bâtiment situé 6A, rue des Entrepreneurs, Contres à Le-Controis-en-Sologne (41700) sera loué à la société **PEPETTE**, représentée par Madame Marine THERSIQUEL, en sa qualité de Présidente, à compter du 1^{er} février 2024 sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC, payable d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter de la date de réception du bâtiment.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N° 29/2023

ACTE MODIFICATIF N°2 DU LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202301BAT PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8°,

Vu la Délibération n°16O23-1 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la Décision n°16-2023 du 22 juin 2023 attribuant le marché de travaux référencé en objet,

Vu l'acte modificatif n°1 signé le 4 décembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un Acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** –14 route de Blois à Billy (41130), d'un montant de **+ 6 867,00 € HT** correspondant à divers travaux en plus-value et moins-value. Le nouveau montant du Lot n° 1 : VRD – GROS ŒUVRE – CHARPENTE – BARDAGE- COUVERTURE – SERRURERIE – CLOISONS ISOTHERMES s'élève à hauteur de **1 724 639,52 € HT** soit 2 069 567,42 € TTC (TVA 20% : 344 927,90 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au : Budget Annexe Bâtiments relais – Opération 202301 - Service 6320 – Imputation 2313.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N° 30/2023

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE DEUX (2) TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS (T.F.L.) A SELLES-SUR-CHER – 202122BP MOE

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8°,

Vu la Délibération n°16O23-1 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la consultation lancée via la plateforme de dématérialisation www.pro-marchespublics.com en procédure restreinte auprès de trois (3) maîtres d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet sera signé avec la **SELARL LAAAB** – 8 Avenue Cher Sologne à SELLES-SUR-CHER (41130) pour une mission complète : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 300 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (8,00% du coût prévisionnel) : 24 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 4 800,00 €**
- **Coût total de la prestation : 28 800,00 € TTC**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 202122, Imputation : 2315, Service : 554.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N° 31/2023

RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE CLOCHE D'OR – 4 RUE DES GRANDS CHAMPS A SELLES-SUR-CHER (41130)

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial signé le 17 décembre 2014 au profit de la fromagerie HUCHET,

Vu la cession de fonds de commerce entre la Fromagerie HUCHET et la société CLOCHE D'OR signée le 31 mai 2018,

Vu la Délibération n°16O23-1 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à « conclure, réviser et résilier les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années »,

Considérant que la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et la société CLOCHE D'OR souhaitent, d'un commun accord, procéder au renouvellement du bail commercial qui les lie, ce bail arrivant à échéance le 16 décembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De renouveler le bail commercial, relatif à l'occupation d'un bâtiment à usage commercial et d'entrepôts, situé 4 rue des Grands Champs à SELLES-SUR-CHER (41130), au profit de la société CLOCHE D'OR, pour une période de 9 ans à compter du 17 décembre 2023, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Avant de débiter la séance, le Président sollicite les élus pour l'ajout de trois dossiers à l'ordre du jour qui est le suivant :

-  Provisions pour créances douteuses 2023 – Budget principal
-  Provisions pour créances douteuses 2023 – Budget annexe Bâtiments relais
-  Provisions pour créances douteuses 2023 – Budget annexe Locaux commerciaux

Le Conseil approuve, à l'unanimité, ces modifications apportées à l'ordre du jour de la séance communautaire

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. AUTORISATION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AUX RESPONSABLES DES SERVICES

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Au regard du volume des activités et documents traités au sein de la Communauté, afin de renforcer l'efficacité de son administration, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à subdéléguer sa signature pour l'ensemble des attributions qui lui ont été délégués lors du Conseil communautaire du 16 octobre 2023. Le délégataire est une personne désignée nominativement, qui agit au nom et sous le contrôle du Président, lequel demeure responsable et peut intervenir à tout moment pour signer les actes concernés par la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211.10.

Vu la délibération N° 16O23-1 du 16 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à subdéléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service dans le cadre des attributions qui lui ont été confiées par le Conseil communautaire.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

La Communauté de communes Val de Cher-Controis doit réaliser tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Aucun contenu particulier n'est exigé par le législateur. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2022 ci-annexé. Ce rapport sera ensuite transmis aux maires des communes membres accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Chaque maire devra en faire communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Considérant le projet de rapport d'activité pour l'année 2022 ;

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2022. Ce rapport sera transmis à l'ensemble des maires des communes membres accompagné du compte administratif de la Communauté.

Le Président remercie les services de la Communauté qui ont contribué à la rédaction de ce rapport d'activité pour l'année 2022.

3. REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES

La Communauté de communes dispose d'un parc automobile mis à la disposition de ses membres et agents pour leurs déplacements professionnels et de fonction. Les principes d'utilisation et de bonne gestion des véhicules doivent permettre une utilisation mutualisée optimale dans l'intérêt du service et un entretien régulier et approprié des véhicules. Dès lors, un projet de règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces

véhicules doit être approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI. Il fixe les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de l'EPCI dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-18-1-1 introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique qui dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la délibération N° 28N16-17 du 28 novembre 2016 relative aux modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de l'EPCI ;

Vu le règlement intérieur validé par le Comité technique en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux membres et agents de l'EPCI est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux membres et agents de l'EPCI ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'abroger la délibération du 28 novembre 2016 relative aux modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents communautaire et de fixer l'attribution de véhicules communautaires de la façon suivante :

Véhicule de fonction : Directeur Général des Services

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile :

- Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,
- Le Directeur Général Adjoint,
- Le Responsable des Services Techniques,
- Le Responsable du Service Enfance-Jeunesse,
- Le Responsable du développement économique,

Véhicules de service en « pool » :

Les membres et agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule communautaire pour des raisons de service, peuvent prendre possession d'un véhicule en « pool » afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le Conseil approuve le règlement intérieur validé par le Comité Technique en date du 12 décembre 2023. Monsieur le Président est autorisé à adapter la liste des véhicules de fonction et de service en fonction de l'évolution de l'organigramme et à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules. Monsieur le Président, le Directeur Général des services et le trésorier principal de Romorantin-Lanthenay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Développement économique

4. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BR N° 190, 192, 202 ET 204 SISES 7-9 IMPASSE VAUROBERT SUR LA ZONE DES BARRELIERS A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA SOCIETE ALFAJE

Par courrier du 7 décembre 2023, la Société GERONDEAU, sise 2123 rue Nationale à SARAN (45774), représentée par son Directeur Monsieur Matthieu MONNEHAY, se porte acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré section BR n° 190 (759 m²), 192 (1 174 m²), 202 (1 767 m²) et 204 (3 423 m²) pour une superficie totale de 7 123 m², sises 7-9 impasse Vaurobert sur la zone des Barreliers à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes.

La Société GERONDEAU, spécialisée dans le commerce de gros, de bois et de matériaux de construction, souhaite y construire un showroom et un bâtiment de stockage. Cette transaction sera effectuée pour le compte de la Société ALFAJE, sise 6 route de Lyon à MAILLOT (89100) représentée par Monsieur MACHERET Fabrice, Président, Directeur Général de ladite Société. Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la vente de cet ensemble moyennant le prix de 360 000 € HT.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 mai 2023 ;

Vu le courrier de la société Gérondeau en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire en favorisant l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre l'ensemble immobilier cadastré section BR n° 190 (759 m²), 192 (1 174 m²), 202 (1 767 m²) et 204 (3 423 m²) pour une superficie totale de 7 123 m², sises 7-9 impasse Vaurobert sur la zone des Barreliers à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), à la Société ALFAJE, représentée par Monsieur MACHERET Fabrice, son Président, Directeur Général, sise 6 route de Lyon à MAILLOT (89100) ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 360 000 € HT. Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces pour la réalisation de cette vente.

Finances

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL N° 06700

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI,

Après avoir entendu le compte administratif du Budget Principal 2022 ;

Constatant que les comptes administratifs présentent :

| | |
|--|------------------|
| - un excédent cumulé de fonctionnement de : | 12 519 309,28 € |
| - un excédent d'investissement cumulé de : | 174 046,04 € |
| - un solde négatif de restes à réaliser de : | - 2 193 075,32 € |

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Affectation à titre obligatoire au 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (reste à réaliser et reste cumulé) : 2 019 029,28 €.

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **10 500 280,00 €**
- Pour information, l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) est de : **174 046,04 €**

La présente délibération modifie en intégralité la délibération N° 11A23-6-0 ayant le même objet en date du 11 avril 2023 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 20 avril 2023.

6. BUDGET PRINCIPAL 2023 - N°06700 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Madame la 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux Finances explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Principal il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-0C en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Primitif Principal 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5J23-10 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Principal N° 06700,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25S23-13b en date du 25 septembre 2023, portant adoption de la décision modificative n°2 du Budget Principal N° 06700,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13N23-5b en date du 13 novembre 2023, portant adoption de la décision modificative n°3 du Budget Principal N° 06700,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal N° 06700 -Exercice 2023 comme suit :

7. BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS 2023- N°06705- DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux Finances explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Village Artisans », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-2 en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Annexe Primitif ZA Village Artisans 2023- N°06705,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5J23-14 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe Village artisans n°06705,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 décembre 2023, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « Village Artisans » 06705 - Exercice 2023 comme suit :

| 06705 - BUDGET VILLAGE ARTISANS DES BARRELIERS DM N° 2 | | | | | | | | | |
|--|----------|---------|---------|-------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------|
| Opération | Chapitre | Article | Service | Libellé | Augmentation Dépenses | Diminution Dépenses | Augmentation Recettes | Diminution Recettes | |
| Fonctionnement | | | | | | | | | |
| | 66 | 66111 | 01 | réaffectation de crédit | 1 030,69 | | | | |
| | 67 | 673 | 632 | réaffectation de crédit | 255,75 | | | | |
| | 023 | OPFI | 01 | | | 1 286,44 | | | |
| Investissement | | | | | | | | | |
| Opération 202301 - Bâtiment relais 3 blocs | | | | | | | | | |
| | 21 | 21321 | 632 | réaffectation de crédit | | 1 286,44 | | | |
| | 021 | OPNI | 01 | | | | | | 1 286,44 |
| | | | | TOTAL | 1 286,44 | 2 572,88 | 0,00 | | 1 286,44 |

8. BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 2023 – N°06710- DECISION MODIFICATIVE N °4

Madame la 1ère Vice-présidente déléguée aux Finances explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Principal il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-2 en date du 11 avril 2023, portant adoption des Budgets annexes avec vote à l'opération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5J23-17 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe Bâtiments relais N° 06710,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3J23-4 en date du 3 juillet 2023, portant adoption de la décision modificative n°2 du Budget annexe Bâtiments relais N° 06710,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25S23-14 en date du 25 septembre 2023, portant adoption de la décision modificative n°3 du Budget annexe Bâtiments relais N° 06710,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 décembre 2023, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget « Bâtiments Relais » 06710 - Exercice 2023 comme suit :

| 06710 - BATIMENT RELAIS DM N° 4 | | | | | | | | | |
|--|----------|---------|---------|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|------------------|
| Opération | Chapitre | Article | Service | Libellé | Augmentation Dépenses | Diminution Dépenses | Augmentation Recettes | Diminution Recettes | |
| Fonctionnement | | | | | | | | | |
| | 65 | 65888 | 01 | Régularisation TVA suite rejet partiel RCTVA 2019 | 40 597,00 | | | | |
| | 023 | OPFI | 01 | | | 40 597,00 | | | |
| Investissement | | | | | | | | | |
| Opération 202302 - Réserves Foncières | | | | | | | | | |
| | 23 | 2313 | 6320 | Régularisation TVA suite rejet partiel RCTVA 2019 | | 40 597,00 | | | |
| | 021 | OPNI | 01 | | | | | | 40 597,00 |
| | | | | TOTAL | 40 597,00 | 81 194,00 | 0,00 | | 40 597,00 |

9. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL N°06700

Madame Stella COCHETON, 1ère Vice-Présidente en charge des finances, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aux chapitres 20, 204, 21 et 23, le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de l'exercice 2023, s'élève à hauteur de **9 928 349.00 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **2 481 582.00 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au Budget Principal N° 06700 dans la limite de 2 440 000,00 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2024 :

| Libellé Opération | Montant TTC | Code Opération | Chapitre |
|--|----------------|----------------|----------|
| Extension du Siège Communautaire | 2 200 000,00 € | 202231 | 23 |
| Maison France Services Selles Sur Cher | 150 000,00 € | 202230 | 23 |
| Renouvellement parc informatique | 30 000,00 € | 202401 | 21 |
| Achat mobiliers siège communautaire | 20 000,00 € | 202402 | 21 |
| Dojo Communautaire | 40 000,00 € | 202403 | 23 |
| | 2 440 000,00 € | | |

10. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS N°06710

Madame Stella COCHETON, 1ère Vice-présidente aux Finances, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits inscrits au budget annexe « Bâtiments Relais » de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2023, aux chapitres 21 et 23, s'élève à hauteur de 4 511 837.00 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 1 127 453.00 €. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe « Bâtiments Relais » N° 06710 dans la limite de **1 127 453.00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2024.

| Libellé Opération | Montant HT | Code Opération | Chapitre |
|---|----------------|----------------|----------|
| Aménagement Pôle Loisirs (Friche Intermarché) | 1 083 953,00 € | 202227 | 21 |
| Démolition jardinerie | 30 000,00 € | 202401 | 21 |
| Sécurisation voie Site Beauval | 13 500,00 € | 202402 | 21 |
| | 1 127 453,00 € | | |

11. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE MSP N°06718

Madame Stella COCHETON, Vice-présidente aux Finances, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits inscrits au budget annexe «MSP » de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2023, aux chapitres 21 et 23, s'élève à hauteur de **999 041.00 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **249 255.00 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe « MSP » N° 06718 dans la limite de 249 255,00 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2024.

| Libellé Opération | Montant HT | Code Opération | Chapitre |
|-------------------|--------------|----------------|----------|
| M.S.P. Meusnes | 249 255,00 € | 202201 | 23 |
| | 249 255,00 € | | |

12. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2023 –

↓ BUDGET PRINCIPAL N° 06700

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R231-2 qui précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque les restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2321-1 qui dispose que sont obligatoires pour les collectivités, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire. La comptabilisation des dotations aux provisions (ou dépréciation) pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La provision pour dépréciation des créances douteuses pour l'exercice 2023 a été constatée au budget en mode budgétaire pour un montant de 15 502,74€ et non en mode semi-budgétaire. Le Président soumet au vote de l'assemblée la validation à titre exceptionnel la méthode engagée pour l'exercice 2023. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la méthode de comptabilisation pour l'exercice 2023 au budget principal 06700 dans la limite de **15 502,74€** en mode budgétaire.

↓ BUDGET ANNEXE « BATIMENT RELAIS » N° 06710

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R231-2 qui précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque les restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2321-1 qui dispose que sont obligatoires pour les collectivités, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire. La comptabilisation des dotations aux provisions (ou dépréciation) pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La provision pour dépréciation des créances douteuses pour l'exercice 2023 a été constatée au budget en mode budgétaire pour un montant de 2 684,93€ et non en mode semi-budgétaire. Le Président soumet au vote de l'assemblée la validation à titre exceptionnel la méthode engagée pour l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la méthode de comptabilisation pour l'exercice 2023 au budget « Bâtiment Relais » 06710 dans la limite de **2 684,93 €** en mode budgétaire.

↓ BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » N° 06712

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R231-2 qui précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque les restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2321-1 du CGCT qui dispose que sont obligatoires pour les collectivités, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire. La comptabilisation des dotations aux provisions (ou dépréciation) pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La provision pour dépréciation des créances douteuses pour l'exercice 2023 a été constatée au budget en mode budgétaire pour un montant de 268.00 € et non en mode semi-budgétaire. Le Président soumet au vote de l'assemblée la validation à titre exceptionnel la méthode engagée pour l'exercice 2023. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

valide la méthode de comptabilisation pour l'exercice 2023 au budget « Locaux Commerciaux » 06712 dans la limite de 268.00 € en mode budgétaire.

13. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2023

FONDS DE CONCOURS 2023-2025

COMMUNE DE FRESNES (41700) – TRAVAUX DE VOIRIE

Par courrier du 25 octobre 2023, Monsieur Philippe TORSET, maire de la Commune de Fresnes, sollicite un fonds de concours au titre du dispositif 2023-2025 pour financer les travaux voirie sur ladite commune. Le montant de l'opération s'élève à **91 894.00 € HT** pour laquelle la Commune a sollicité et obtenu une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 2023.

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER (41110) - TRAVAUX D'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Par courriel du 21 novembre 2023, Monsieur Alain POMA, maire de la Commune de Châtillon-sur-Cher, sollicite un fonds de concours au titre du dispositif 2023-2025 pour financer les travaux d'extension des ateliers municipaux. Le montant de l'opération s'élève à **111 530.00 € HT** pour laquelle la Commune a obtenu une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 54 172.00 € et de 1002.00 € au titre du dispositif de fonds concours 2020-2022.

AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE L'ENFANCE JEUNESSE

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER (41110) – AMENAGEMENTS DU SKATE PARK

Par délibération de son Conseil municipal du 13 avril 2023, Monsieur Alain POMA, maire de la commune de Châtillon-sur-Cher, sollicite un fonds de concours pour l'acquisition d'une structure « arbre nid pie » pour l'aménagement du skate Park accolé au complexe sportif existant sis 10 rue de la Tunisie. Le montant de l'opération s'élève à **14 870.00 € HT**.

COMMUNE DE THESEE (41140) – AMENAGEMENT AIRE DE JEUX DU PARC DU VAULX SAINT-GEORGES

Par courrier du 23 juin 2023, Monsieur Daniel CHARLUTEAU maire de la commune de Thésée, sollicite un fonds de concours pour l'acquisition de jeux extérieurs pour l'aménagement de l'aire de jeux du parc du Vaulx Saint-Georges. Le montant de l'opération s'élève à **19 159.35 € HT**.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse aux Communes membres,

Vu la délibération N°14N22-6 du 14 Novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours,

Vu la délibération N° 14N22-8 du 14 Novembre 2022 approuvant le dispositif d'aides aux communes 2023-2025,

Vu les demandes susvisées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2023,

Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,

Considérant que le montant des fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par les communes susvisées,

Le Conseil, à l'**unanimité**, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

✚ Fonds de concours dispositif d'aides aux communes 2023-2025

| COMMUNES MEMBRES | PROJETS | MONTANT |
|-------------------------------|---|--------------------|
| Commune de Fresnes | Travaux de voirie | 27 000.00 € |
| Commune de Châtillon-sur-Cher | Travaux d'extension des ateliers municipaux | 27 677.00 € |

↓ **Au titre du dispositif à l'enfance-Jeunesse**

| COMMUNES MEMBRES | PROJETS | MONTANT |
|-------------------------------|--|-------------------|
| Commune de Châtillon-sur-Cher | Aménagement skate Park | 7 435.00 € |
| Commune de Thésée | Aménagement aire de jeux du parc Vaulx Saint-Georges | 6 426.67 € |

Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal de la commune concernée et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. La décision d'attribution des fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

Madame Stella COCHETON, Vice-présidente en charge des finances, indique à Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan que les fonds de concours sollicités par sa commune seront traités ultérieurement. Seules les demandes adressées à la Communauté avant le 24 novembre 2023 ont été examinées. Monsieur le Président précise qu'un travail doit être effectué pour mettre en place de nouvelles modalités d'accompagnement des communes via l'attribution de fonds de concours spécifiques.

14. ACQUISITION ET REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DU DOCTEUR JEAN CHICK A SELLES-SUR-CHER (41130) EN MAISON FRANCE SERVICES EN COURS DE LABELLISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

La Maison France Services existante à Selles-sur-Cher (41130), Place Charles de Gaulle ne peut être labellisée dans ses locaux actuels inadaptés à la réception du public. Pour permettre sa labellisation et répondre au Projet de Territoire de la Communauté, il a été convenu en délibération du 05/12/2022 d'acquérir un ensemble immobilier sis rue du Docteur Chick à Selles-sur-Cher et d'y effectuer des travaux de réhabilitation en Maison France Services. Ce projet permettra ainsi une amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire, une amélioration du lien social, une simplification de la relation des usagers aux services publics et l'accueil de nouveaux partenaires. L'acquisition de cet ensemble immobilier a été réalisée le 14/09/2023 auprès de la Société immobilière DOCS'CCP pour un montant total de 280 000 €. Le dossier de demande d'aide sur le présent projet avait été déposé en date du 15/12/2022 au titre de la DETR 2023. La Communauté de communes Val de Cher Controis demande donc à ce que la date du début d'opération, si cette dernière est éligible au titre de la DETR/DSIL 2024, soit la date de dépôt de la première demande. A défaut, à titre exceptionnel, la communauté sollicite une dérogation au I de l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Les travaux, l'acquisition de mobilier et informatique et autres dépenses associées permettant l'habilitation restent à réaliser pour un montant total de 106 940,40 € HT. Le montant global de l'opération, intégrant les frais d'acte et la marge pour imprévus, est estimé à **412 940,40 € HT**. Les dispositions applicables en 2024 au titre de la DETR prévoient l'attribution de subventions pour les espaces France Services labellisés ou en vue d'une labellisation dans la catégorie « Services au public en milieu rural ». Les travaux de création ou de réhabilitation d'un espace France Services pourront bénéficier d'un taux allant jusqu'à 80%. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2024 qui permettra aux services de l'Etat d'orienter le dossier vers la subvention qui présente les meilleures perspectives de financement.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants, notamment l'article R2334-24 II et l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°29N21-1 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération n° 14N22-17 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant acquisition de l'ensemble immobilier sis rue du docteur Jean Chick a Selles-sur-Cher (41130),

Vu la délibération n° 5D22-8 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant acquisition et réhabilitation de l'ensemble immobilier sis rue du docteur Jean Chick a Selles-sur-Cher (41130) en Maison France Services en cours de labellisation – demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier sis rue du Docteur Chick à Selles-sur-Cher en Maison France Service et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher est sollicité pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 « Services au public en milieu rural » ou de la

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 au taux de 80%. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

15. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024, AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2024 PROGRAMME 135, ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER - CREATION D'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF (TFL) SIS CHEMIN DE L'ANCIENNE LIGNE A FOUGERES-SUR-BIEVRE, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Au regard de la présence importante des gens du voyage sur le territoire communautaire, dès 2019, la Communauté de communes a engagé une étude de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin d'identifier les ménages en cours d'ancrage territorial via la réalisation d'un diagnostic social et ce afin d'engager la réalisation de programmes pour faciliter leur intégration. Cette étude a fait apparaître le besoin important d'une offre de logements adaptés et de terrains familiaux locatifs (TFL) afin d'apporter des solutions d'habitat pérennes à la population des gens du voyage dont une fraction importante souhaite se sédentariser. Ces équipements permettent de répondre aux problématiques inhérentes à leur installation durable sur des parcelles non constructibles ou sur des équipements inadaptés telles que des aires d'accueil qui sont des équipements de service public spécialement aménagés pour le stationnement des familles pratiquant uniquement l'itinérance. En application de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a l'obligation de construire sur son territoire six terrains familiaux locatifs et 16 logements sociaux adaptés d'ici 2024, un délai supplémentaire de deux ans ayant été accordé. L'aménagement d'un premier TFL a déjà été réalisé dans la commune de Selles-sur-Cher. Afin de poursuivre cette politique d'accueil des gens du voyage et répondre aux obligations fixées par le SDAGV 2020-2026, il est proposé au Conseil de construire un TFL à Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Le terrain identifié pour cette opération se situe Chemin de l'ancienne ligne, sur les parcelles cadastrées section C N°256 et section C N°257 d'une superficie de 7 595 m² appartenant à Madame Yolande BARANGER et Madame Ghislaine BARANGER. L'emprise foncière de ce projet sera de 960 m². Le prix maximum de vente étant estimé à 8 € HT le m², les frais d'acquisition devraient s'élever à 7 680 € HT. Le montant global de cette opération est estimé à **161 280.00 € HT**. Dans ce cadre, Monsieur Alain GOUTX, Vice-président en charge de la gestion des gens du voyage, propose donc au Conseil de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, au taux le plus élevé possible, au titre des dispositions applicables qui prévoient l'attribution de subventions pour les opérations de sédentarisation des gens du voyage relevant de la rubrique « Équipements destinés aux gens du voyage ». Au titre des dispositions applicables de l'Appel à Projets 2024 pour les subventions d'investissements du programme 135 (ligne accueil des gens du voyage) qui prévoient l'attribution de subventions pour les opérations de création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs, une subvention de 42 000.00 € peut également être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Loir-et-Cher et au titre des dispositions applicables des articles 6 et 7 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement la Communauté peut prétendre à une subvention de 2 280.00 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants et l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher,

Vu la délibération n°29N21-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation du Projet de Territoire 2020-2026.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la réalisation d'un terrain familial locatif sis chemin de l'ancienne ligne à Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée du Controis-en-Sologne et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, rubrique « équipements destinés aux gens du voyage » au taux le plus élevé possible. Le Conseil sollicite auprès de la Direction Départemental des Territoires de Loir-et-Cher une subvention de 42 000.00 € au titre de l'Appel à Projets 2024 pour les subventions d'investissements du programme 135 (ligne accueil des gens du voyage) et auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention de 2 280.00 € au titre des articles 6 et 7 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

16. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 ET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2024 PROGRAMME 135 - CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE SUR L'AIRE DE PETIT PASSAGE SISE AU LIEU-DIT LA PLAINE DE LAUNAY A CONTRES, LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700)

En application de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a l'obligation de créer une aire permanente supplémentaire à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, d'ici 2024, un délai supplémentaire de deux ans ayant été accordé. Ces aires répondent au plus près aux besoins des gens du voyage : ouverture tout au long de l'année et durée du séjour maximum de trois mois consécutifs mais en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation, une dérogation peut être autorisée jusqu'à sept mois supplémentaires. Dans ce cadre, lors de la séance communautaire du 25 septembre 2023, le Conseil a décidé d'acquiescer de l'aire de petit passage implantée sur les parcelles BK 765 (846m²), BK 759 (2 445m²), BK 760 (6 679m²) et BK 63 (1 309 m²) d'une superficie totale de 11 279 m² sises au lieu-dit la Plaine de Launay appartenant à ladite commune afin de réaliser les travaux nécessaires pour la transformer en une aire d'accueil permanente comprenant 10 emplacements. L'objectif est d'éviter de multiplier les aires destinées à cette population dits « Citoyens Français Itinérants » (CFI) sur le même espace de vie et au final d'intégrer cette structure au SDAGV 2020-2026. Le montant total des travaux de mise aux normes s'élève à 445 940 € HT (comprenant une marge pour imprévus de 10%), somme inférieure à celle estimée pour la réalisation d'une aire initialement prévue par le schéma à savoir 1 000 000 € HT minimum. Dans ce cadre, Monsieur Alain GOUTX, Vice-président en charge de la gestion des gens du voyage, propose donc au Conseil de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 au taux le plus élevé possible, au titre des dispositions applicables qui prévoient l'attribution de subventions pour les opérations de sédentarisation des gens du voyage relevant de la rubrique « Equipements destinés aux gens du voyage ». Au titre des dispositions applicables de l'Appel à Projets 2024 pour les subventions d'investissements du programme 135 (ligne accueil des gens du voyage) qui prévoient l'attribution de subventions pour les opérations de création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs, une subvention de 106 715 € peut également être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Loir-et-Cher.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants et l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher,

Vu la délibération n°29N21-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation du Projet de Territoire 2020-2026,

Vu la délibération n°25S23-30 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation de l'acquisition de l'aire de petit passage,

Vu la délibération n°2023-0910b du Conseil municipal de la Commune du Controis-en-Sologne en date du 21 septembre 2023.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la création d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage sur l'aire de petit passage sise au lieu-dit la plaine de Launay à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher est sollicité pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, rubrique « équipements destinés aux gens du voyage » au taux le plus élevé possible. Le Conseil sollicite également auprès de la DDT une subvention de 106 715 € au titre de l'Appel à Projets 2024 pour les subventions d'investissements du programme 135 (ligne accueil des gens du voyage). Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier. Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, maire de la Commune de Sassay, demande à ce que le site soit sécurisé. Monsieur le Président conclut en précisant que tout sera mis en œuvre pour trouver des solutions pérennes afin d'apporter un soutien aux communes les plus touchées par la problématique de l'accueil des gens du voyage sur leur territoire

17. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024, AU TITRE DE LA CAMPAGNE AGENCE NATIONALE DU SPORT 2024, AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRIOTRIAL 4G ET AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER - CONSTRUCTION D'UN DOJO COMMUNAUTAIRE SIS 222 RUE MARCEL BISAULT A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400) -

La Commune de Saint-Georges-sur-Cher et la Communauté de communes Val de Cher-Controis souhaitent construire, respectivement, une école de musique municipale et un dojo. Les deux projets seront implantés sur une partie non encore déterminée d'un site appartenant à la commune de Saint Georges-sur-Cher, comprenant les deux parcelles cadastrées suivantes : BO385 d'une contenance de 1 091 m² et BO386 d'une contenance de 2 000 m² sises rue Marcel Bisault. L'emplacement choisi pour accueillir ces deux équipements structurants est idéalement situé à proximité immédiate d'un groupe scolaire, d'un complexe sportif et d'une salle des fêtes. Afin d'optimiser l'opération d'un point de vue financier, la commune de Saint-Georges-sur-Cher et la Communauté de communes Val de Cher-Controis ont décidé de mener les deux projets en parallèle en construisant un seul ensemble immobilier qui permettra la séparation des activités tout en mutualisant les espaces communs (infirmerie, local entretien, local énergie/chaufferie, réseaux, sanitaires, accueil, espaces extérieurs). Dans ce contexte, le Conseil communautaire du 25 septembre 2023 a désigné, la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération du pôle sport-musique via la contractualisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les conditions administratives, techniques et financières de chaque partie signée le 6 octobre 2023. Le dojo qui relève de la compétence communautaire comprendra deux espaces de combat, des gradins pour accueillir environ 150/200 personnes, des vestiaires sportifs, des vestiaires arbitres, un bureau et un local de stockage spécifiques au dojo. Cet équipement accueillera le club de judo « St Georges Val de Cher », le club de karaté de Montrichard Val de Cher et restera ouvert évidemment à des manifestations éventuellement organisées par d'autres clubs de judo et de sports de combats plus largement. Monsieur le Président précise que d'autres clubs que ceux précités pourront utiliser cet équipement en adressant leur demande à la Communauté. Le coût prévisionnel de la partie « sport » du Pôle sport-musique est estimé à 1 310 750 € HT. Les dispositions applicables en 2024 au titre de la DETR prévoient l'attribution de subventions pour la création, aménagement réhabilitation d'équipements sportifs dans la catégorie « Petite enfance – écoles – cohésion sociale » pouvant bénéficier d'un taux allant jusqu'à 50% des dépenses éligibles. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2024 qui permettra aux services de l'Etat d'orienter le dossier vers la subvention qui présente les meilleures perspectives de financement. La construction du dojo peut également faire l'objet d'une demande de financement au titre : de la campagne 2024 du dispositif « Equipements sportifs de niveau local » volet équipements structurants de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui finance notamment les travaux de construction d'équipements sportifs neufs accessibles aux clubs et associations sportives situés dans un bassin de vie en situation de sous-équipement, du cadre de référence n°32 « Equipements sportifs polyvalents et spécifiques » des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) qui prévoit de subventionner jusqu'à 20% maximum la création d'une offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, d'un équipement structurant ayant fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région et du dispositif « Rénover ou créer des équipements sportifs » du département de Loir-et-Cher qui vise à subventionner de 10% à 30% maximum des investissements liés notamment à la création d'équipements sportifs structurants de type salles spécialisées (dojo, tennis couvert, etc.) ;

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et L.5211-10,

Vu la délibération n°25S23-30 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation de la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour le projet Pôle sport-musique en la commune de Saint-Georges-sur-Cher,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Pôle sport-musique à Saint-Georges-sur-Cher signée le 6 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de construction d'un dojo communautaire sis 222 rue Marcel Bisault à Saint-Georges-sur-Cher (41400) et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher est sollicité pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 au taux le plus élevé possible. Le Conseil sollicite également auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Loir-et-Cher, service déconcentré du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, une subvention au titre de la campagne ANS 2024 au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) 4G et auprès de la Direction culture, sports et vie associative – Service sports et animations du

département du Loir-et-Cher - une subvention au titre du dispositif « rénover ou créer des équipements sportifs » au taux le plus élevé possible. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, demande à ce que la liste des utilisateurs des équipements communautaires soit dressée en précisant le montant des recettes perçues. Monsieur le Président précise ensuite à Madame Zita GOMES qu'en application du pacte financier adopté lors de la séance communautaire du 14 novembre 2022 que les communes doivent participer au financement des équipements structurants à hauteur de 20 % du montant des dépenses. Il rappelle qu'une réflexion est engagée pour revoir les dispositifs de fonds de concours et déterminer les critères utilisés pour définir les équipements structurants.

18. GARANTIE D'EMPRUNT LOIR-ET-CHER LOGEMENT – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITUES LA PLAINE DU MOULIN A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS EN SOLOGNE (41700)

Pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés la Plaine du Moulin à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, la SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement sis 13 rue d'Auvergne a contracté auprès de la Banque des Territoire un emprunt d'un montant global de 963 586.00.00 € constituée de 3 lignes de prêts : PLUS, d'un montant de 673 065.00 €, taux 3,6 %, durée 40 ans ; PLUS foncier, d'un montant de 200 521.00 €, taux 3,6 %, durée 50 ans et Prêt Booster BEI Taux fixe, Soutien à la production, d'un montant de 90 000.00 €, taux 3,82 %, durée 40 ans. La SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement a sollicité par courrier du 25 août 2023 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %. En application du dispositif garantie d'emprunt adopté lors de la séance communautaire du 25 septembre 2023, il est proposé au Conseil d'accorder cette garantie pour les 3 lignes de prêts suivantes d'un montant total de **963 586.00.00 €** :

- PLUS, d'un montant de 673 065.00 €, taux 3,6 %, durée 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 200 521.00 €, taux 3,6 %, durée 50 ans ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe, Soutien à la production, d'un montant de 90 000.00 €, taux 3,82 %, durée 40 ans.

Vu l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la demande de la SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement sis 13 rue d'Auvergne du 25 août 2023 ;

Vu le contrat de prêt n° 150450 en annexe signé le 22 août 2023 entre la SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement et la Banque du Territoire

Vu la délibération N°25S23-25 du conseil communautaire du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'attribution des garanties d'emprunt accordées par la Communauté de communes aux bailleurs sociaux ;

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, décide que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt, d'un montant total **963 586.00.00 €** souscrit par l'emprunteur la SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°150450. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 481 793.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Prêt. La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération N°25S23-27 ayant le même objet en date du 25 septembre 2023 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 6 octobre 2023.

Politique de logement et cadre de vie

19. COMPETENCE POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE – INNOVATION/EXPERIMENTATION A L'INTERMEDIATION LOCATIVE POUR LES SALARIES TEMPORAIRES

Depuis près de 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Cette Société dont le siège social est implanté1 quai d'Austerlitz à PARIS (75013) et l'Etat ont définis des thématiques d'innovation et d'expérimentation en faveur du développement de l'offre aux salariés, notamment celle sur « l'accompagnement et l'encouragement de la mobilité professionnelle ». En 2021, pour répondre aux entreprises du territoire

exprimant leurs difficultés à recruter du fait d'un manque d'offre adaptée en particulier à destination des salariés temporaires, la Communauté de Communes a contractualisé une convention d'une durée de 2 ans avec Action logement services afin de définir les conditions dans lesquelles il participe à ce projet d'innovation-expérimentation relative à la thématique susvisée afin de modéliser une fonction d'intermédiation locative visant la mobilisation des gisements de logements identifiés en faveur des travailleurs temporaires. Ce dispositif permet de constituer un retour d'expériences sur les conditions de mobilisation de logements en secteur diffus à l'échelle nationale. De son côté, la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre la réalisation du projet, à réaliser des bilans à présenter à Action Logement Services, à associer ces derniers aux instances de suivi du projet et à associer leur logo plus celui des autres partenaires sur les documents de communication du projet. Pour financer ces missions, Action Logement Services accorde 60 000.00 € à la Communauté. A ce jour, il est proposé au Conseil de proroger de deux ans la durée initiale de ce partenariat en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 1 à la convention d'innovation n° 2021 ci-annexé. Cet avenant permet également d'identifier une modification des parties prenantes dans le comité de pilotage. Initialement constitué de l'Etat, Action logements, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher ainsi que l'observatoire des Territoires, il sera désormais constitué des deux parties prenantes : la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Action Logement Services. L'objectif est d'étudier au plus les besoins spécifiques des entreprises du territoire communautaire. Le projet vise ainsi à déployer un nouveau modèle d'intermédiation capable de mobiliser effectivement les logements identifiés en faveur des salariés en mobilité, tester de nouvelles méthodes visant à lever les freins, soulever les réticences des propriétaires, et faciliter la mise en relation entre la main d'œuvre temporaire et les solutions logement.

Vu la convention N° 2021_INNOV_02_DR CENTRE VAL-DE-LOIRE Forfait INNOVATION conclue entre Action Logement Services et la Communauté de Communes Val de Cher Controis

Considérant l'intérêt général de la mise en place d'un dispositif expérimental visant à trouver des solutions de logements aux travailleurs temporaires des entreprises du territoire.

Considérant l'intérêt général de la mise en place d'un dispositif expérimental visant à pallier aux difficultés de recrutements des entreprises locales par manque de logements disponibles pour les salariés et par manque de connaissance des gisements de logements mobilisables à cette fin.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant l'avenant N° 1 à la convention d'innovation N°2021 DR Centre Val de Loire forfait Innovation. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher et d'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Gémapi

20. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU NOUVEL ESPACE DU CHER

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis, compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018, a fait le choix de s'appuyer sur les structures hydrographiquement cohérentes pour en assurer l'exercice. Ainsi, la partie GEMA pour ce qui concerne le bassin versant du Cher canalisé sis sur le territoire communautaire est confiée au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) constitué de trois autres collectivités que sont les Communauté de communes suivantes : Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, Touraine Est Vallées et Tours Métropole Val de Loire. Cette dernière ayant émis le souhait d'adhérer à la compétence optionnelle « valorisation et promotion du patrimoine fluvial » une modification du nombre de représentants est nécessaire. Le Syndicat sera désormais administré par un comité syndical composé de 26 représentants titulaires et de 26 représentants suppléants au lieu de 25 : Tours Métropole bénéficiant désormais d'un siège supplémentaire. De plus, au regard des scénarios présentés des cotisations des EPCI-FP membres du NEC, la participation est désormais calculée selon les modalités ci-dessous :

a) Contributions relatives aux compétences obligatoires

- 30/100 des populations légales municipales des communes comprises dans le périmètre
- 20/100 de la surface comprise sur le bassin du Cher
- 50/100 du linéaire du Cher et de ses affluents.

b) Contributions relatives aux compétences optionnelles

La contribution est répartie équitablement entre les membres adhérents à la compétence optionnelle. En application de l'article L 5721-2-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il convient à ce jour au Conseil de se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat du NEC correspondante approuvée lors du Conseil Syndical du 10 octobre 2023.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) en date du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) ci-annexé portant adhésion de TOURS Métropole Val de Loire à la compétence optionnelle « valorisation et la promotion du patrimoine naturel » modifiant le nombre de siège dudit Syndicat et le calcul de la participation des membres. Monsieur le Président ou le Premier Vice-Président ou le Vice-Président délégué est autorisé à signer les actes afférents.

Protection et mise en valeur de l'environnement

21. PCAET – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA PARTICIPATION AU PROJET LIFE LETSGO4CLIMATE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Région Centre-Val de Loire souhaite accélérer la transition énergétique sur son territoire en impliquant les acteurs locaux. Suite à une première expérimentation réussie en 2019, la région a répondu à un appel à projet du programme européen LIFE, qui vise à soutenir des projets environnementaux et climatiques. Initié en 2021, le projet LIFE_LETSGO4Climate, coordonné par la Région et cofinancé par l'Union européenne, se déroulera jusqu'en septembre 2025. Son objectif principal est de réduire la consommation énergétique collective et individuelle de 1,6 % grâce à des actions de sensibilisation et de promotion de la sobriété énergétique. De plus, il vise à augmenter la production d'énergie renouvelable de 14 % sur les territoires d'expérimentation et à mettre en place de nouveaux modes de gouvernance pour favoriser une transition énergétique partagée au niveau des territoires. Il s'agit d'impliquer les collectivités locales, les citoyens, les associations et les acteurs socio-économiques. L'idée centrale est de créer des collectifs citoyens qui développent des projets liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, notamment sous la forme de "communautés d'énergie". Le projet vise à atteindre ces objectifs en mettant en place différentes actions. LIFE_LETSGO4Climate est un partenariat entre plusieurs structures telles que l'ADEME, Énergie Partagée, ENEDIS GRDF, REScoop.eu et six territoires bénéficiaires associés à la première phase d'expérimentation du projet. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en 2022 pour recruter 6 nouveaux territoires partenaires, suivi d'un deuxième AMI en 2023 pour recruter les 6 derniers territoires. Un accord de partenariat a été conclu avec chacun des territoires lauréats. Le plan d'actions pour la période de janvier 2024 au 30 juin 2025 comprend cinq axes principaux. Tout d'abord, un diagnostic sera réalisé pour évaluer le système énergétique actuel et identifier les acteurs impliqués dans la transition énergétique sur le territoire.

Ensuite, des formations seront proposées aux territoires pour les sensibiliser à la gouvernance partagée de la transition énergétique. L'appropriation citoyenne de la transition énergétique sera également encouragée, afin d'impliquer les citoyens dans le processus. Parallèlement, il sera promu une culture de la sobriété énergétique, visant à réduire la consommation d'énergie. Enfin, le projet sera évalué pour mesurer l'impact des actions entreprises. A ce jour, le Conseil est invité à se prononcer sur la contractualisation de la convention LIFE_LETSGO4Climate avec la Région Centre-Val de Loire ci-annexée. Cette convention, approuvée par la Commission PCAET en juin 2022 et par la commission permanente régionale en septembre 2023, fixe les détails du projet sur le territoire et les engagements de chaque partie. La Communauté de communes recevra une subvention de 8 333.00 € qui devra être utilisée exclusivement pour la réalisation du projet. Cet accord de partenariat prend effet dès sa signature et prendra fin le 30 juin 2025, date de clôture du projet LIFE_LETSGO4Climate.

Vu l'avis favorable de la Commission PCAET du 8 juin 2022,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt européen LIFE_LETSGO4Climate,

Vu la décision favorable de la commission permanente régionale du 29 septembre 2023,

Considérant les enjeux inhérents à la transition écologique,

Considérant les actions déjà mises en œuvre par la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans ce domaine,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'accord de partenariat 2024-2025 « participation au projet LIFE_LETSGO4Climate sur le territoire Val de Cher Controis » et autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) à signer les actes afférents.

Enfance jeunesse

22. TARIFS DES ACCUEILS JEUNES COMMUNAUTAIRES AU 1ER JANVIER 2024

Dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, la Communauté de communes gère actuellement 6 accueils jeunes : Contres et Fougères/Bièvre communes déléguées du Controis-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Noyers/Cher, et Montrichard Val de Cher. Depuis 2015, la Communauté a pris la décision de ne pas augmenter les tarifs de ses accueils de loisirs afin de préserver les usagers. Il est proposé à ce jour au Conseil de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire actualisée et ci-annexée qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 14 novembre 2023. Ces tarifs comprennent en particulier une augmentation modérée de l'adhésion au service jeunesse : passage de 5 à 6 euros d'adhésion annuelle pour les usagers qui résident sur le territoire communautaire, passage de 15 à 18 euros d'adhésion annuelle pour les usagers qui résident hors du territoire communautaire. Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à partir du 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 14 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment dans sa partie relative aux Accueils Collectifs de Mineurs visé à la Sous-section unique : Dispositions générales (Articles R227-1 à R227-22)

Vu la Lettre circulaire Cnaf n° 2008-196 du 10 décembre 2008 relative aux Conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement

Vu les Conventions d'objectif et de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Considérant la réglementation de l'Aide à l'accessibilité financière des familles aux ALSH extrascolaires, périscolaires et accueils adolescents

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des accueils de loisirs communautaires

Le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, fixe les tarifs à effet au 1^{er} janvier 2024 pour les Accueils de Jeunes Contres et Fougères/Bièvre communes déléguées du Controis-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Noyers/Cher, et de Montrichard Val de Cher.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 8D14-14-2 ayant le même objet en date du 8 Décembre 2014 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 18 décembre 2014.

23. TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES SANS HEBERGEMENT (ALSH) AU 1ER JANVIER 2024

Dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, la Communauté de communes gère 9 accueils de loisirs sans hébergement implantés sur son territoire : Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne, Saint-Aignan-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Georges-sur-Cher, Vallières-les-Grandes, Châtillon-sur-Cher. Depuis 2015, la Communauté a pris la décision de ne pas augmenter ses tarifs pour préserver les usagers. Cependant, en raison des coûts de fonctionnement en constante hausse, il est proposé à ce jour au Conseil de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire ci-annexée qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 14 novembre 2023. Ces tarifs, qui connaissent une évolution modérée, seront applicables à partir du 1er janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment dans sa partie relative aux Accueils Collectifs de Mineurs visé à la Sous-section unique : Dispositions générales (Articles R227-1 à R227-22)

Vu la Lettre circulaire Cnaf n° 2008-196 du 10 décembre 2008 relative aux Conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement

Vu les Conventions d'objectif et de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 14 novembre 2024

Considérant la réglementation de l'Aide à l'accessibilité financière des familles aux ALSH extrascolaires, périscolaires et accueils adolescents

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des accueils de loisirs communautaires sans hébergement

Le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, fixe les tarifs à effet au 1^{er} janvier 2024 pour les Accueils de Loisirs sans hébergement Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne, Saint-Aignan-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Georges-sur-Cher, Vallières-les-Grandes, Châtillon-sur-Cher.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération N° 8D14-14-1 ayant le même objet en date du 8 Décembre 2014 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 18 décembre 2014.

Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan tient à souligner qu'au regard de la hausse des coûts de fonctionnement notamment liés à l'augmentation du prix de l'énergie des centres de loisirs pris en charge par les communes, il conviendrait de réviser la CLECT.

24. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE DE SELLES-SUR-CHER AVEC LA COMMUNE DE BILLY

Le Relais Petite Enfance (RPE) communautaire sis à Selles-sur-Cher, dessert les familles des communes de Selles-sur-Cher, Meusnes, Châtillon-sur-Cher, Méhers, Chémery, Rougeou, Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne. Un certain nombre d'assistants maternels de la commune de Billy utilisent également cette structure depuis plusieurs années. A ce titre, depuis 2017, la Communauté a contractualisé une convention avec ladite commune afin de définir les conditions de fréquentation de ses usagers (assistants maternels, gardes à domicile, familles en recherche d'un mode de garde ou employeurs d'assistant maternel) et de fixer le montant de sa participation financière. Renouvelée deux fois, via des avenants à la convention celle-ci est à ce jour échue. En accord avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, la participation financière est basée sur le nombre d'enfants de moins de 6 ans (données IMAJE 2021 transmises par la CAF) déduction faite des prestations de service RPE et du Bonus « Territoire Ctg » versés par la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher. Cette convention prévoit également que toutes les actions mutualisées avec les autres relais petite enfance communautaires soient ouvertes aux usagers de la commune de Billy. Elle inclut également l'accès au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LEAP) « la Maissonnette ». Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'avenant N°3 ci-annexé pour une durée de 2 ans soit pour la période 2023-2024 correspondant à la durée de conventionnement du RPE de Selles-sur-Cher avec la CAF de Loir-et-Cher.

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération N° 18S17-17 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 approuvant initialement la convention avec la mairie de Billy pour l'accès des assistants maternels et des familles de ladite commune au RPE de Selles-sur-Cher ;

Vu les délibérations N° 17S18-10 et N° 9D19-17 des séances communautaires du 17 septembre 2018 et du 9 décembre 2019 approuvant le renouvellement de ladite convention ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de l'avenant N°3 à la convention avec la commune de Commune de Billy déterminant les engagements de la Communauté et de la Commune de Billy et définissant les conditions de fréquentations du RPE de Selles-sur-Cher des usagers de ladite Commune pour l'année 2023-2024 et Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant. La participation de la Commune de Billy est fixée au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans de ladite commune déduction faite des prestations versées au RPE du secteur de Selles par la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher et la MSA BERRY Touraine

25. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR-ET-CHER

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès. Les actions soutenues par les Caf visent à : développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience : accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie, valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants, contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale. A ce titre, des conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des subventions de soutien pour le développement et le fonctionnement des actions relevant de la politique menée en direction du temps libre des enfants et des jeunes à savoir : soutien aux accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires), soutien aux accueils de loisirs périscolaires (mercredis), soutien aux formations BAFA et BAFD et aux départs en séjours d'été, soutien aux ludothèques, pilotage du projet de territoire CTG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'Action Sociale et Des Familles

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2018-2022

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2023-2027

Vu la Circulaire 2020 – 01 de la CNAF-Direction des politiques familiales et Sociales relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej)

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 22 juin 2022

Considérant l'intérêt de la politique communautaire menée en direction des familles

Considérant l'actualisation de la Convention Territoriale Globale précisant le passage du Contrat Enfance Jeunesse aux Bonus Territoire

Considérant que les projets de conventions s'inscrivent dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Loir-et-Cher, sise 6 rue Louis Armand à BLOIS CEDEX (41015) suivantes : pilotage du projet de territoire, « chargé de coopération Ctg », fonds publics et territoires, Aide au fonctionnement des ludothèques, subvention de soutien aux formations d'aptitudes aux fonctions d'animateur BAFA, formation au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd), Séjours vacances, prestation de service ALSH, prestation de service ALSH (Accueils Ados) et autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. CONTRAT DE CONCESSION SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – ACTE MODIFICATIF N°3

Lors de la séance communautaire du 30 juin 2021 par délibération n°30J21-30, le Conseil a approuvé à l'unanimité le choix de la Société PEOPLE and BABY sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008) en tant que concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne. Au cours de cette même séance le Conseil a adopté les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement de fonctionnement. Dans le cadre de l'article 11 dudit contrat de Concession de Service Public intitulé « conditions d'accueil des usagers au sein de l'équipement », il est proposé via l'établissement d'un acte modificatif N°3 que le délégataire module l'agrément d'accueil de la crèche de Montrichard Val de Cher et augmente la capacité d'accueil. Cet acte a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les conditions d'accueil de la crèche « La Maison des Lutins » sise 38, rue des Bois sur ladite commune seront modifiées à partir du 1er janvier 2024 : la capacité d'accueil de la structure augmente de 20 à 22 berceaux les lundi, mardi, jeudi et vendredi et les horaires de fonctionnement sont du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, soit une durée d'ouverture de 11 heures par jour. Pour faire face à ces changements, il est nécessaire de recruter un éducateur de jeunes enfants. La contribution annuelle de la Communauté de Communes de Val de Cher-Controis pour cette structure s'élèvera à 136 922.52 € au 1er janvier 2024 soit une augmentation de 7 723.00 €. Au regard de ces modifications, le règlement de fonctionnement commun aux crèches communautaires est modifié en fonction.

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 portant sur la délégation par concession de service public de la gestion des 4 crèches communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2021 autorisant le Président à signer le contrat de Concession de service public avec l'entreprise People and Baby,

Vu le contrat de concession signé en date du 9 juillet 2021,

Vu l'acte modificatif N° 1 au contrat de Concession de service public avec l'entreprise People and Baby, signé le 30 août 2021 et l'acte modificatif N°2 signé le 6 octobre 2021,

Vu l'autorisation d'agrément de la crèche de Montrichard par les services de PMI en date du 17 novembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 7 septembre 2023 et du 14 novembre 2023

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de l'acte modificatif N°3 au contrat de concession de service public relatif à la gestion des quatre EAJE communautaires, comprenant la micro-crèche de Selles-sur-Cher et les multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne, conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit acte modificatif au contrat correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier. Monsieur le Président ou son représentant et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES QUATRE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2022

Lors de la séance communautaire du 30 juin 2021 par délibération n°30J21-30, le Conseil a approuvé à l'unanimité le choix de la Société PEOPLE and BABY sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008) en tant que concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne. Au titre de l'article 57 du contrat dudit concessionnaire celui-ci remet à la personne publique, avant le 30 juin de chaque année, un rapport portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par les articles L 1411-3 du Code Général des

Collectivités Territoriales et R 3131-2 et suivants du Code de la Commande publique relatifs au rapport annuel du concessionnaire du service public. A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du présent rapport annuel 2022 ci-annexé, remis par la Société PEOPLE and BABY, examiné par la commission de suivi DSP réunie le 19 juin 2023 a émis un avis favorable.

Vu l'Ordonnance ° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411.3,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants,

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu la délibération n°30J21-30 en date du 30 juin 2021 approuvant le choix du délégataire la Société PEOPLE and BABY sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008) en tant que concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des signé le 9 juillet 2021 entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la Société PEOPLE and BABY,

Vu le rapport annuel 2022 présenté par le délégataire,

Vu l'avis favorable du comité de gestion « délégation de service public » réuni le 19 juin 2023.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, prend acte du rapport annuel 2022 de la Société PEOPLE and BABY pour la gestion et l'exploitation la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Santé

28. AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION TERRITORIALE TRIPARTITE SANTE ET FAMILLE AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) CENTRE VAL DE LOIRE – ANNEE 2024

Lors de la séance communautaire du 16 octobre 2017, afin d'inscrire la politique communautaire de santé et de la famille, dans son futur projet de territoire communautaire, le Conseil s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un conventionnement local sur cette politique ambitieuse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 41 et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire. Les objectifs principaux sont de maintenir et développer les services aux familles, ainsi que d'établir une politique de santé cohérente à l'échelle du territoire. L'Observatoire de Santé, mandaté par l'ARS a réalisé avec la CAF un diagnostic permettant d'effectuer un état des lieux précis des différentes problématiques liées à la santé et la famille. A l'issue de cette phase, le Conseil communautaire du 22 janvier 2019 a approuvé les axes de travail à prioriser suivants : accompagner les professionnels libéraux et encourager les projets innovants, renforcer la prévention et la promotion de la santé, lutter contre l'isolement et préserver l'autonomie des personnes, poursuivre une Politique Enfance-Jeunesse et Actions Solidaires £ Sociales Volontaires. Chacun de ces axes de travail est décliné en actions existantes ou en nouvelles actions. Le 23 septembre 2019, le Conseil a ainsi approuvé la convention territoriale tripartite santé et famille 2019-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 41 et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et son programme d'actions articulé autour des quatre principaux axes de travail susvisés.

Cette convention définit le projet stratégique du territoire en termes de santé et de famille ainsi que les modalités de mises en œuvre. A ce jour, il est proposé au Conseil de renouveler la convention pour une durée d'un an jusqu'à la signature de la convention 2ème génération prévue au plus tard le 31 Décembre 2024 via la contractualisation de l'avenant ci-annexé. Le délai mentionné a pour but de coordonner les calendriers des trois entités afin de faire un bilan précis de la période passée et de laisser suffisamment de temps pour préparer la future convention.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8, D. 1511-54, D. 1511-55, D. 1511-56 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu Code de la santé publique

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Considérant la nécessité de renforcer la politique sociale communautaire en termes de Santé et de services aux familles ;

Considérant les objectifs stratégiques du projet de territoire en particulier sur le volet « 5. SERVICES A LA POPULATION » ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention territoriale tripartite santé et famille avec la CAF de Loir-et-Cher et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Personnel

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérante de l'EPCI, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et des emplois à temps non complet, ainsi que l'emploi non permanent à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de collectivité territoriale et notamment l'article 5211-9,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L2 Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

| NB | EMPLOIS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'APPLICATION |
|----|--|------------------|--------------------|
| 1 | Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe | 35/35 | 19/12/2023 |

- Modification du temps de travail des postes suivants :

| NB | EMPLOIS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'APPLICATION |
|----|--|------------------|--------------------|
| 1 | Attaché Principal | 17.50/35 | 19/12/2023 |
| 1 | Adjoint d'animation | 20/35 | 19/12/2023 |
| 1 | Adjoint d'animation | 12/35 | 19/12/2023 |
| 14 | Adjoint d'animation | 10/35 | 19/12/2023 |
| 10 | Adjoint d'animation | 9.50/35 | 19/12/2023 |
| 1 | Adjoint d'animation | 9/35 | 19/12/2023 |
| 2 | Adjoint d'animation | 8.50/35 | 19/12/2023 |
| 2 | Adjoint d'animation | 8/35 | 19/12/2023 |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 7/20 | 19/12/2023 |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 3/20 | 19/12/2023 |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 12.50/20 | 19/12/2023 |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 10.50/20 | 19/12/2023 |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 9/20 | 19/12/2023 |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 5/20 | 19/12/2023 |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 2/20 | 19/12/2023 |

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le nouveau tableau des effectifs comme susvisé.

Affaires diverses

SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'installation du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne a eu lieu le 4 décembre 2023. Il a été lui-même élu Président du Syndicat, avec Monsieur Jeanny LORGEUX en tant que 1^{er} Vice-Président, Madame ROGER Nicole, en tant que 2^{ème} Vice-Présidente et Madame Karine MICHOT, en tant que 3^{ème} Vice-Présidente. Le SCoT établit les grandes options pour l'aménagement et le développement du territoire pour les 20 ans à venir : habitat, économie, mobilités, développement économique, gestion de l'eau etc... L'objectif est de valider le SCoT avant fin 2025 c'est-à-dire avant la fin du mandat.

✚ **LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES COMMUNES VERS LES EPCI**

Monsieur le Président rappelle que la loi N°2018-702 du 3 août 2018, impose le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes membres vers la Communauté. Il convient de s'y préparer au mieux en appréhendant le plus justement possible les impacts financiers, juridiques et techniques afin de prendre ces compétences au 1^{er} janvier 2025.

✚ **MAGAZINE INTER'COM**

Monsieur le Président indique que le numéro de décembre du magazine Inter'com est sorti. Au programme : des instantanés pour revivre en image les événements forts de ces derniers mois, les actualités du territoire, un dossier sur l'environnement pour découvrir les actions de la communauté de communes en faveur de la transition environnementale et l'agenda des événements majeurs du premier semestre 2024. Il conclut en remerciant le service communication.

✚ **POLITIQUE DE SANTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle à l'Assemblée que face à la désertification médicale sur le territoire, tout sera mis en œuvre pour dynamiser la politique de santé et ce en participant notamment financièrement au projet de campus universitaire porté par l'hôpital de BLOIS. L'enjeu est de faire venir des étudiants en médecine sur le territoire soit en formation initiale ou en continue. Il conviendra de mener une réflexion pour prévoir des logements afin de les accueillir.

✚ **REFUGE SPA DE SASSAY**

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, informe l'Assemblée que le refuge de la SPA sise sur sa commune maintiendra la fourrière pour les communes du Val de Cher-Controis. Il conviendra de mener une réflexion pour les aider financièrement notamment pour la remise en état des box.

✚ **DEPLOIEMENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV) 2020-2026 SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2020-2026 prévoit l'implantation de 6 terrains familiaux locatifs sur le territoire. Il est important que ces équipements soient répartis de manière équitable sur l'ensemble du territoire. La Préfecture veillera à assurer cette répartition. Il conviendra également de trouver des lieux d'implantation pour des logements adaptés.

Planning

- ✚ Lundi 15 janvier 2024 à 17 h 00 : Réunion du Comité syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne
- ✚ Mercredi 17 janvier 2024 à 18 h 30 salle des fêtes de Soings-en-Sologne : Vœux du Président

Salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne : Conseils communautaires

- ✚ Lundi 22 janvier 2024 à 18 h 00
- ✚ Lundi 26 février 2024 à 18 h 00
- ✚ Lundi 25 mars 2024 à 18 h 00

La séance est levée à 19 h 20

Le Président

Monsieur Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance

Madame GOINEAU Annick

Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 22 janvier 2024 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée

